



Cahier des charges des Conseils et des Conseillers

Dispositions générales

1. La Confrérie est dirigée par les membres du Conseil. Les autres Conseillers forment, avec ceux du Conseil, le Conseil élargi. Ce dernier a un rôle d'information et de concertation au sein des Conseillers.
2. Ce cahier des charges est établi par le Conseil, sous sa seule responsabilité.

Conseil

1. Il dirige la Confrérie.
2. Il répartit les fonctions de chacun.
3. Il détermine les devoirs et les compétences de chaque fonction.
4. Il est formé du Grand Patron, du Grand Patron Adjoint, du Préfet Maritime, du Syndic d'Ouchy, du Sénéchal, du Trésorier et du Grand Scribe.
5. Il décide des manifestations que la Confrérie organise ou auxquelles elle participe.
6. En accord avec le Syndic, il convient de l'organisation de manifestations et d'évènements, ainsi que des dépenses importantes de la Commune.
7. Il décide des tarifs de location de la barque.
8. Il décide des grands travaux à faire sur la barque, sur la base des informations données par le Préfet Maritime.
9. Il nomme les commissions permanentes ou temporaires, auxquelles il délègue des tâches et des compétences précises.
10. Il examine la correspondance reçue et y répond, le cas échéant.
11. Il se réunit, en règle générale, tous les mois.
12. Il informe, dans une large mesure, le Conseil élargi de ses décisions. S'agissant des décisions générales, une information aux membres doit être faite.
13. Il désigne le Gonfalonier.
14. Ses décisions sont prises en collégialité. Un vote n'est pas la règle générale. La majorité des présents est suffisante le cas échéant.
15. Il désigne un responsable de la communication pour chaque manifestation importante.

Conseil élargi

1. Il est formé du Conseil, du 1^{er} Patron, du Bosco, du Commissaire, du Héraut, de l'Actuaire et de Conseillers.
2. Il est le lieu où se discute des problèmes généraux.
3. Il se réunit, en principe, 4 fois par an.

Grand Patron (GP)

1. Il préside la Confrérie.
2. Il préside les séances du Conseil et l'Assemblée Générale de la Confrérie.
3. Il décide, d'entente avec les Conseillers concernés, des montants de la location de la barque pour les sorties spéciales et/ou folkloriques.
4. Il informe régulièrement le Grand Patron Adjoint pour que celui-ci puisse le remplacer et/ou le seconder efficacement.

Grand Patron Adjoint (GPA)

1. Il seconde le Grand Patron dans toutes ses tâches.
2. Il remplace le Grand Patron à sa demande ou en cas d'absence de celui-ci.
3. A cet effet, il est tenu régulièrement au courant des décisions du Grand Patron.
4. Il gère la recherche et les relations avec les partenaires.

Préfet Maritime (PFM)

1. Il est le responsable de la barque et préside la Commission de navigation.
2. Il prend toutes les mesures pour la navigation et la conservation de la barque dans son usage courant.
3. Il prend toutes décisions importantes pour l'équipage, au vu des informations du 1^{er} Patron.
4. Il informe le Conseil des frais importants à engager pour la barque.
5. Il communique au Conseil tous les faits importants liés à ses responsabilités.
6. Il administre tout ce qui concerne la barque et le Cabanon.



Syndic d'Ouchy (SO)

1. Il dirige la Commune Libre et Indépendante d'Ouchy (CLIO).
2. Il préside l'Assemblée Générale de la Commune.
3. Il prend toutes les décisions pour le fonctionnement courant de la Commune.
4. En accord avec le Conseil, il gère les manifestations, événements et dépenses importants.
5. Il maintient la bonne réputation de la Commune.
6. Il veille au maintien des traditions et du folklore d'Ouchy.
7. Il fait bénéficier, autant que faire se peut, des impôts perçus auprès de ses administrés par les agents du fisc de sa Grande Voisine.
8. Il gère la vigne oscherine et préside la Commission des vins.
9. Il propose au Conseil, après consultation des sociétés oscherines, les candidats à la bourgeoisie et aux autres distinctions oscherines.
10. Il est responsable de la communication avec le Journal d'Ouchy pour les questions de la Commune.
(transfert au Héraut)

Sénéchal (SE)

1. Il est le chef du protocole.
2. Il est le major de table.
3. Il prend toutes les décisions utiles pour l'organisation et le déroulement des manifestations courantes.
4. Il informe le Conseil des manifestations et événements importants futurs.
5. Il peut aussi déléguer à des commissions l'organisation de manifestations.
6. Il organise et gère le merchandising (articles promotionnels), nomment le ou les responsables des ventes et du stock de ces articles promotionnels.
7. Il organise et gère la boutique en ligne ainsi que les points de vente lors de manifestation.
8. Il gère les locaux de la Confrérie.
9. Il peut être appelé à remplacer le Syndic en cas d'empêchement de ce dernier.

Trésorier (PICSOU)

1. Il est responsable de la trésorerie et de la comptabilité pour la Confrérie et la Commune.
2. Il effectue tous les paiements sur la base de documents (factures ou autres) donnés et visés par les responsables divers pour la Confrérie et la Commune. Il peut donc signer seul les ordres de paiements. Il dispose pour cela d'un fonds de roulement dont le montant est défini par le Conseil
3. Il émet toutes les factures (cotisations, ventes diverses) et en contrôle le paiement.
4. Pour des raisons techniques, il tient à jour le fichier des membres et des clients. Il reçoit des Conseillers toutes les modifications concernant les membres et les clients.
5. Il envoie aux Conseillers, plusieurs fois par an, le fichier central et avise le Journal d'Ouchy des modifications. Il envoie, en tout temps, le fichier central à un Conseiller qui en fait la demande.
6. Il tient à jour le journal des écritures, l'état des finances et transmet une situation mensuelle au Grand Patron ou, en cas d'absence de ce dernier, à son adjoint.
7. Il boucle les comptes en fin d'année et les fait vérifier par les vérificateurs des comptes .
8. Il prépare le budget de l'exercice suivant sur les indications des membres du Conseil.
9. Il doit avoir un suppléant désigné.

Grand Scribe (GS)

1. Il est le secrétaire de la Confrérie.
2. Il tient les procès-verbaux des séances du Conseil et du Conseil élargi. Il les fait mettre sur le site protégé.
3. Il s'occupe de la correspondance générale.
4. Il tient à jour le calendrier des manifestations en collaboration avec le Héraut.

1^{er} Patron (PP)

1. Il dirige l'équipage.
2. Il prend toutes les mesures courantes pour l'organisation de l'équipage.
3. Il informe le Préfet de toutes les mesures importantes à prendre pour l'équipage.



Bosco

1. Il gère l'équipage.
2. Il tient à jour, sur la base du fichier central, le rôle de l'équipage.
3. Il informe le 1^{er} Patron de tous manquements ou problèmes importants.

Commissaire

1. Il gère le calendrier des sorties.
2. Il établit, avec le Trésorier, les factures pour les sorties.
3. Il gère les avances pour les Cambusiers et les Patrons pour les sorties particulières et individuelles.
4. Avec l'aide du Trésorier, il contrôle le paiement, à l'avance, des sorties.

Héraut (chargé de communication)

1. Il est en charge et garant de l'image « corporate » (logo) de la Confrérie.
2. Il est le lien avec la presse et les médias.
3. Il gère la communication interne et externe.
4. Il gère les médias électroniques et les contenus du site Internet
5. Il est en charge et gère toutes les publications émises par la Confrérie.
6. Il est responsable de la communication avec le Journal d'Ouchy. *(en coopération avec le Syndic d'Ouchy)*
7. Il tient à jour le calendrier des manifestations en collaboration avec le Grand Scribe.
8. Il organise les manifestations sous la responsabilité du Sénéchal.
9. Il informe le Sénéchal des manifestations et événements importants futurs.
10. Il dirige ou délègue à des commissions l'organisation des manifestations.

Actuaire

1. Il tient le procès-verbal de l'assemblée générale.
2. Il est responsable des archives.
3. Il édite les diplômes et les certificats.
4. Il alimente le site Internet. *(en coopération avec le Héraut)*

Conseiller

1. Il peut se voir attribuer des responsabilités particulières permanentes ou provisoires.
2. Il peut, selon les besoins, siéger provisoirement au Conseil. Il n'a pas le droit de vote.

Commissions permanentes ou provisoires

1. Elles gèrent, sous la responsabilité d'un Président désigné, le mandat qui leur est donné par le Conseil, dans le cadre des tâches et des compétences fixées.
2. Au moins un membre du Conseil doit en fait partie. Celui-ci informe le Conseil sur le déroulement des travaux des commissions.
3. Un procès-verbal de chaque réunion sera tenu et diffusé aux membres du Conseil par Internet et éventuellement mis sur le site protégé.
4. Le Trésorier sera averti suffisamment tôt concernant les demandes d'avances de fonds nécessaires.
5. Un décompte, clair et complet, sera donné au Trésorier pour qu'il puisse tenir la comptabilité générale, selon son mandat. Ce décompte sera fait pour chaque fin d'année pour les commissions permanentes, et le plus tôt possible à la fin du mandat pour les commissions provisoires.
6. Une commission ad hoc peut être ponctuellement constituée pour l'organisation d'un événement ou autre. Son Président est nommé par le Conseil.
7. Une sous-commission peut être créée provisoirement par une commission. Elle a un Président nommé par la commission responsable. Des procès-verbaux seront tenus. Ils seront également diffusés au Président et au membre du Conseil de la commission de tutelle.